

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

|               |    |
|---------------|----|
| • en exercice | 10 |
| • présents    | 8  |
| • votants     | 8  |
| • absents     | 2  |
| • exclus      | 1  |

De la commune de DROISY

Séance du 17 octobre 2022 à 20 heures 30

## Date de convocation :

13 octobre 2022

## Date d'affichage :

13 octobre 2022

## Objet

N° 28/2022

Acquisitions des  
parcelles A 1294 et  
1295p2

M. FORESTIER Jean-Paul

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Pierre-Alain REY, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER, Olivier BALDI.

Excusé(e)s : Jérémy BERNARDI, Émilie VICTOR.

Pouvoirs donnés: Jérémy BERNARDI à Régis RACINEUX,

Secrétaire de séance :

M. REY Pierre-Alain

En application de l'article L.2131-11 du CGCT et de l'article 432-12 du code pénal, M. le Maire ne participera pas à cette délibération et se retire de la salle.

La commune souhaite aménager un parking de 27 places VL dont une place PMR à l'entrée du village, proche du centre et est intéressée pour se porter acquéreur de la parcelle A 1294 et d'une partie de la parcelle A 1295.

Le groupement Foncier rural *les prés de Bossy*, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1294 et comportant l'emplacement réservé n°44, a accepté de céder à la commune le terrain aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 20.00€ le m2 (hors champs d'application de la TVA)
- Superficie : 252 m

M. Le Maire, propriétaire de la parcelle contiguë, section A n° A 1295, accepte de vendre à la commune une partie de son terrain, en vue de la création de ce parking, aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 20.00€ le m2 (hors champs d'application de la TVA)
- Superficie : 408 m2 environ (une division parcellaire, à la charge de la commune, délimitera précisément la superficie à acquérir. Le numéro temporaire est section A n°1295p2, en attendant le numéro définitif des services du Cadastre). L'emprise est matérialisée sur le plan ci-annexé.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à

cette acquisition aux conditions énumérées ci-dessus

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget principal 2022 du montant nécessaire à l'acquisition

**Après avoir entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> adjoint**, Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à **7 voix POUR et 1 abstention**,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1294 et 1295p2 d'une superficie respective de 252 m2 et 408 m2 environ aux conditions énumérées ci-dessus,

**DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative pour l'acquisition de la parcelle section A n°1294, par devant notaire pour l'acquisition de la parcelle section A n° 1295p2,

**DECIDE** que les honoraires du notaire, les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

**DONNE pouvoir** au 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire,

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation du présent arrêté sera adressé au représentant de l'État.

La délibération sera publiée.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance:

*Neu PDC*

Fait à DROISY, le 18 octobre 2022.

Le Maire



|   |  |
|---|--|
| Délibération certifiée exécutoire       | Extrait conforme au registre des délibérations |
| Compte tenu de sa télétransmission le : | Fait à Droisy le :                             |
| Et de sa publication le :               | Le maire,<br>Jean-Paul FORESTIER               |

